

## Communiqué du 24 juillet 2020

Le monde est frappé depuis le début de l'année par une crise sanitaire sans précédent, à laquelle s'ajoute une catastrophe économique d'une ampleur que nul n'aurait pu imaginer.

La France subit de plein fouet les conséquences du Covid-19 menaçant des secteurs d'activité entiers directement liés aux rassemblements de publics divers, au premier rang desquels le spectacle et l'évènementiel.

Dans ce contexte, les prestataires techniques pour le spectacle vivant et l'évènement (sonorisation, éclairage, vidéo, décors, scènes et structures, costumes, pyrotechnie, régie technique, etc.) représentés par le Synpase, craignent aujourd'hui pour leur outil de travail et pour les emplois qui composent leur secteur, et ce malgré les mesures d'accompagnement déjà mises en œuvre dans le cadre du Plan Tourisme.

### **Le constat et les perspectives sont malheureusement sans appel :**

- De mars à la fin de l'été : un chiffre d'affaires proche de 0
- Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre : un chiffre d'affaires situé entre 15 et 20% par rapport à l'activité habituelle, d'après des projections « optimistes »
- Année 2021 : un chiffre d'affaires, en scénario « positif », autour de 50% par rapport à une année normale

En effet, la tenue d'un évènement ou d'un spectacle dépend tout d'abord d'une décision d'investissement des organisateurs, particulièrement hasardeuse dans le contexte actuel, puis d'un temps incompressible de préparation et d'organisation de 3 mois à minima. Cet effet retard est donc à avoir à l'esprit, sachant que les signaux positifs ne sont pas aujourd'hui réunis, rendant la reprise de nos activités plus que lointaine.

Les prestataires techniques pour le spectacle vivant et l'évènement générant un chiffre d'affaires annuel d'environ 1 milliard d'€, la **perte de chiffre d'affaires sera d'environ 800 millions d'€ en 2020 et de 500 millions en 2021**, ce qui bien sûr **rend la survie des 700 entreprises et des 25 000 emplois** (permanents et intermittents) du secteur **particulièrement incertaine**.

Spécificité de notre activité, les prestataires techniques en France portent l'investissement de la grande majorité du matériel scénique, ce qui nécessite par ailleurs de disposer de locaux de stockage très importants, et qui se traduit par des **charges mensuelles incompressibles**, hors salaires, **particulièrement élevées**, et des **niveaux d'emprunts divers très lourds**.

**Chaque mois passant rapproche nombre de prestataires techniques de la cessation de paiement... et donc de la cessation d'activité.**



Si nous saluons les mesures mises en place par le Gouvernement depuis mars dernier, elles ne pourront permettre, en l'état et en tout état de cause, d'atteindre les objectifs du Président de la République et d'éviter une catastrophe sans précédent.

Beaucoup de secteurs ont été bien malheureusement frappés durement par la crise découlant de la pandémie, mais peu verront leur chiffre d'affaires baisser en moyenne de 80 % !

**D'après une enquête très récente, 60% des prestataires techniques envisagent de devoir licencier, quand 53% estiment le risque de dépôt de bilan élevé ou très élevé dans les mois à venir.**

Nous en appelons donc solennellement au Gouvernement pour **étendre les mesures déjà mises en place pour les secteurs particulièrement sinistrés au premier rang desquels le nôtre**, en cohérence d'ailleurs avec les mesures demandées par les filières du spectacle et de l'évènement :

- Extension de l'exonération de charges sociales patronales jusqu'au 31/12/2021
- Extension du chômage partiel sans reste à charge jusqu'au 31/12/2021
- Extension du fonds de solidarité jusqu'au 31/12/2021 pour les gérants TNS, les gérants et dirigeants salariés non cotisants à l'assurance chômage ainsi que pour les mandataires sociaux non majoritaires, et relèvement des plafonds du fonds à 50 salariés et 10 millions d'€ de chiffre d'affaires, avec effet rétroactif au 17/03/2020
- Exonérations ou allègements fiscaux (CET, Impôt sur les sociétés, etc.) jusqu'au 31/12/2021
- Extension du report des remboursements d'emprunts divers (bancaires, crédits-baux, leasings, etc.) par les établissements de crédits au 01/01/2022, particulièrement importante au regard de nos spécificités
- Facilitation de l'obtention de PGE dans notre secteur et transformation des PGE en crédit longue durée sur 8 ans avec différé d'amortissements au 01/01/2022, et/ou transformation en prêt participatif

Il est crucial que les **TPE, PME mais également les ETI** de notre secteur **puissent bénéficier de façon automatique de l'ensemble de ces mesures**, sachant que les 5 ETI que compte la profession passeront mécaniquement sous la barre des 250 salariés en 2020, du fait de la chute d'activité et donc du non recours au personnels intermittents du spectacle.

Nous en appelons tout autant **aux élus locaux**, acheteurs importants de prestations techniques, et **aux instances locales de soutien économique**, pour mobiliser tous les moyens d'actions possibles **afin de préserver leur tissu économique et social** dans cette épreuve collective.

**Seule la mise en place de cet accompagnement spécifique et massif**, s'inscrivant sur 2020 et sur toute l'année 2021, sera de nature à permettre à nos entreprises de « passer » cette période, tout en **évitant d'ajouter à la problématique sanitaire des drames économiques et sociaux dans notre secteur.**

Contact : Philippe Abergel, Délégué Général  
[synpase@synpase.fr](mailto:synpase@synpase.fr) / 06 74 05 74 68